Département de Seine et Marne
Commune de POLIGNY
15, rue de la Mairie
77167 POLIGNY
Rosiers - Bouchereau - Portonville - Glandelles - Saint Louis

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2021
PROCÈS-VERBAL

Le 16 septembre 2021, à dix-neuf heures, se sont réunis les membres du conseil municipal au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, salle de la Mairie-Annexe à Rosiers, sous la présidence de GENEVIEVE Gérard, Maire.

Étaient présents : Monsieur GENEVIEVE Gérard, Maire, Madame LEDUC Christine, Madame GUERPILLON Evelyne, Monsieur DESNOUES Jean-Claude, Adjoints, Madame BON Julie, Madame BORDE Martine, Monsieur CHAMAULT Vincent, Monsieur FABRE Thierry, Monsieur GRENE Stéphane, , Madame HERNANDEZ Christiane, Madame MALTRAIT Patricia et Madame PERRAULT Fannie.
Etaient absents : Monsieur FLINE Patrick.
Absents excusés : Madame DORMOY Jessica.
Ont donnés pouvoir : Monsieur PANEK Pascal (pouvoir à Monsieur Gérard GENEVIEVE).

Formant la majorité des membres en exercice.
Madame Christiane HERNANDEZ a été désignée comme secrétaire de séance.

Le compte-rendu du conseil municipal précédent est adopté à l'unanimité et signé par les membres présents.

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter un point l'ordre du jour ayant pour objet la participation par financement collectif pour l'achat d'un Wisc V pour la psychologue de l'Education Nationale (point n°7).
Le conseil municipal l'autorise à ajouter ce point à l'unanimité.

Point n°1 : création du service public de la défense extérieure contre l'incendie

La défense extérieure contre l'incendie a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin.
Le code général des collectivités territoriales (CGCT) a été modifié d'une part par l'article 77 de la LOI n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et d'autre part par le décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie.

Il en résulte que :

- le maire dispose d'un pouvoir de police spéciale sur la DECI et est responsable de cette dernière. Il doit identifier les risques à prendre en compte et fixer, en fonction de ces risques, la quantité, la qualité et l'implantation des points d'eau incendie identifiés pour l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours, ainsi que leurs ressources

- Les communes sont chargées du service public de défense extérieure contre l'incendie et sont compétentes à ce titre pour la création, l'aménagement et la gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours. Elles peuvent également intervenir en amont de ces points d'eau pour garantir leur approvisionnement.

- Lorsque l'approvisionnement des points d'eau fait appel à un réseau de transport ou de distribution d'eau, les investissements afférents demandés à la personne publique ou privée responsable de ce réseau sont pris en charge par le service public de défense extérieure contre l'incendie.

- Relèvent du service public de défense extérieure contre l'incendie dont sont chargées les communes (sauf pour les PEI privés)

« 1° Les travaux nécessaires à la création et à l'aménagement des points d'eau incendie identifiés ;

« 2° L'accessibilité, la numérotation et la signalisation de ces points d'eau ;

« 3° En amont de ceux-ci, la réalisation d'ouvrages, aménagements et travaux nécessaires pour garantir la pérennité et le volume de leur approvisionnement ;

« 4° Toute mesure nécessaire à leur gestion ;

« 5° Les actions de maintenance destinées à préserver les capacités opérationnelles des points d'eau incendie.

- Pour ce faire il convient de procéder à :
  1. Créer un service communal de la DECI ;
  2. Prendre un arrêté du maire recensant les points d'eau d'incendie de la commune après création du service public communal de la DECI ;
  3. Transmettre les modalités de contrôle technique et de maintenance au préfet ;

Conformément aux articles L2225-2 et R. 2225-7. Du CGCT, il est proposé de créer un service public de la DECI de la commune de Poligny dont le financement sera inclus dans le budget principal de la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de créer un Service Public de Défense Extérieure Contre l'Incendie.
AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents à cette décision.

Point n°2 : demande aide sociale

Exposé du Maire :

Une demande d'aide sociale de l'assistante sociale du SDIS77, concernant des frais de clôture pour une famille Polinoise, dont l'enfant est autiste a été reçue en mairie en juillet 2021, et le Maire avait répondu que ce point serait mis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Après explication de la situation et débats, le Maire demande aux conseillers municipaux de se prononcer sur l'octroi d'une aide sociale exceptionnelle à ce foyer de Poligny.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité (1 pour, 8 contres et 3 abstentions) :

REFUSE de verser une aide sociale exceptionnelle.

Point n°3 : projet de démantèlement des points d'apport volontaires enterrés au centre du village

Exposé du Maire :

Les points d'apport volontaires enterrés en plein centre de village apportent de nombreuses nuisances telles que les bruits, les odeurs, les dépôts sauvages et des nuisances esthétiques du fait de sa localisation.

Il est proposé de faire une demande officielle au syndicat de SMETOM, pour connaître les possibilités de démontage des points d'apport volontaires enterrés installées à l'entrée du parking municipal, et d'un possible déplacement de ceux-ci.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité (12 pour, 1 abstention) :

AUTORISE le maire à solliciter le SMETOM afin de connaitre les modalités de démantèlement de ces bornes ;
DEMANDE à ce qu'une réunion de travail soit réalisée sur ce sujet afin de trouver une solution propice aux usagers habituels ainsi qu'aux résidents des résidences secondaires.

Point n°4 : provision pour dépréciation des créances douteuses et décision modificative n°01-2021

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R 2321-2 du code des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.
Dès lors, une provision doit être constituée lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur les comptes de tiers est compromis, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Lorsqu'il existe pour certaines créances des indices de difficultés de recouvrement (compte tenu de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse.
Il est donc prudent de constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité de la commune peut s'avérer supérieure à celle effectivement recouvrée et générer une charge latente

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude, fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions de créances douteuses (ou dépréciations) repose sur ces écritures semi-budgétaires par utilisation en dépenses du compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».
Le tableau suivant détaille la provision à constituer en 2021 :

Créances restant à recouvrer	Taux de dépréciation	Montant du stock de provisions à constituer
306.26 €	15 %	45.94 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

RETIENT pour le mode de calcul aux dotations des provisions aux créances douteuses le taux de dépréciation de 15% proposé par le comptable public.

INSCRIT la somme de 45.94 € au titre de dotations des provisions aux créances douteuses (compte 6817) pour l'année 2021

DECIDE de prendre une décision modificative du budget primitif 2021 comme suit :

- *Besoin d'augmentation de crédits au chapitre 68 – DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS*

Section de fonctionnement		
Chapitre	**Article**	**DM**
DEPENSES		
68	6817	+ 45.94 €
011	6068	- 45.94€

Point n°5 : Vente par la commune de Poligny au profit de Monsieur Alain ROUSSEAU d'une parcelle communale

Vu l'avis des Domaines en date du 07 juillet 2021,
Vu la demande et l'accord signé de Monsieur Alain ROUSSEAU,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la vente au profit de Monsieur Alain ROUSSEAU d'une terrain cadastré G 1989 issue d'une division parcellaire qui est un terrain herbé, enclavé, de configuration triangulaire d'une superficie de 27 m² au prix de 150 euros hors taxes ;

PRECISE que les frais d'acte et de géomètre seront pris en charge par l'acquéreur ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son adjointe déléguée à l'urbanisme, à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette cession, et notamment le compromis et de vente et l'acte authentique de vente.

Point n°6 : modification du RIFSEEP

Sur rapport de Monsieur le Maire de Poligny,
Afin d'être plus précis sur les modalités de versement du RIFSEEP pendant les absences des agents,

Il est proposé de remplacer l'article 18 de la précédente délibération instaurant le RIFSEEP de la manière suivante :

ARTICLE 18 : **Périodicité et modalité de versement de l'IFSE**
L'IFSE est versée mensuellement. Le montant de l'IFSE suit le sort des éléments obligatoires de la rémunération. Le montant de l'IFSE sera versé au prorata de la rémunération de base (par exemple un agent en demi-traitement, percevra la moitié de son IFSE).

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la modification de l'article 18 de la délibération instaurant le RIFSEEP comme proposé ci-dessus.
AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents à cette décision.

Point n°7 : participation financement collectif pour l'achat d'un Wisc V pour la psychologue de l'Education Nationale

Exposé du Maire :

Madame PICOT, nouvelle inspectrice de l'Education Nationale de la circonscription de Nemours, demande aux 9 communes où la psychologue scolaire intervient dans les écoles, la possibilité de financer collectivement l'achat d'une mallette d'évaluation psychologique pour un montant total de 1 958.34 € TTC.

La répartition étant rapportée au prorata du nombre d'élèves par commune, il est demandé à la commune de Poligny de participer à hauteur de 95.36 euros.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de participer à l'achat d'une mallette d'évaluation psychologique à hauteur de 95.36 euros ;
AUTORISE le maire à signer la convention de participation financière pour la psychologue scolaire du secteur.

Point n°8 : Questions diverses

Informations RH : Monsieur le maire donne des informations sur le personnel et les différents mouvements d'activités au sein du service ressource humaines

Accueil des cirques itinérants dans le cadre de la réforme en faveur du bien-être animal : Le Maire explique que le Préfet de Seine et Marne consulte toutes les communes afin de connaître leurs avis sur l'interdiction ou non d'animaux sauvages dans les cirques. Après un vote à main levée, la majorité du Conseil émet un avis défavorable à la présence de cirques avec animaux sauvages sur Poligny.

Subvention DSIL Atelier communal : La mairie avait déposé une demande de subvention au titre de la Dotation de Solidarité à l'Investissement mais cette dernière a été refusée. La demande sera redéposée au titre de la DETR 2022.

Travaux séparation école/mairie : La fin des travaux est prévue début octobre. S'en suivra une visite de la nouvelle Inspectrice de l'Education Nationale de la circonscription de Nemours, lors de laquelle la mairie exposera les différents travaux et aménagement qui ont été réalisés pour la sécurité et le confort des enfants et de l'équipe enseignante.

Entretien des trottoirs : Le débat est ouvert sur l'entretien des trottoirs. Le maire rappelle que l'entretien devant chaque maison revient à son propriétaire, et non pas à la mairie. Certains conseillers indiquent qu'il serait plus judicieux d'embaucher un agent technique pour ce type de nettoyage afin d'avoir une commune plus propre. Après débat, le maire demande à ce que ce point soit évoqué lors d'une réunion de travail, et reprogrammé à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

La secrétaire de séance,
Christiane HERNANDEZ

Le Maire,
Gérard GENEVIEVE

MAIRIE DE POLIGNY (SEINE-ET-MARNE)